Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260211-D_09_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 11 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 29 janvier 2026 **Conseillers en exercice :** 23 **Nombre de présents :** 21 **Nombre de votants :** 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, Christine Le Ster, François Roué, Laurence Méar, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Morgane Azou, Magalie Kersauzon, Florence Bihan, Marie-France Ropars, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.
Absent excusé ayant donné pouvoir : Nicolas Bodennec à François Roué, Maïwenn Morvan à Magalie Kersauzon
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Gérard Péron

---

Délibération n° D.09.2026
Finances – Demande de subvention Finistère 2030 V1 – Rue de Porsguen

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

1/ Que le projet se découpe en deux phases. La première aura lieu en 2026 et consistera à enfouir les réseaux aériens et à rénover l'éclairage public sur une emprise de 1 000 m. La seconde phase consistera à aménager cet axe qui aujourd'hui présente plusieurs défauts majeurs : absence de trottoirs, stationnements anarchiques et vitesse excessive. La demande concerne donc la première phase pour l'enfouissement des réseaux aériens (électricité et télécoms)

2/ Que le coût du projet est estimé à 518 000,00 € HT.

3/ Que la proposition de demande de subvention est à hauteur de 90 000,00 € HT.

Le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- ***Approuve l'opération de travaux rue de Porsguen ;***
- ***Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1 (priorité 2).***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Gérard Péron

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »